



Garantie protection juridique

Par chocviennois

Bonjour,

J'ai subi une erreur médicale qui s'étend de 2007 à 2015.

Pendant cette période, je vivais chez mes parents qui étaient couverts par la garantie protection juridique de leur assureur.

Je précise que je n'ai pas encore fait de déclaration "d'accident corporel" à l'assureur puisque je n'ai décidé de très récemment d'envisager un recours.

Un avocat m'a dit que la garantie protection juridique ne passera pas (bien que mes parents étaient couverts) car la garantie protection juridique ne couvrirait que les dommages que l'on a subi ET que l'on pourrait faire subir à autrui soi-même. Or comme je ne suis pas médecin, ça ne peut pas fonctionner...

Qu'en pensez-vous ?

Merci par avance, j'ai vraiment besoin d'un avis car sinon je vais m'engager dans des frais importants, n'ayant pas droit à l'aide juridictionnelle.

Cordialement

Par ESP

Bonsoir

L'assurance de vos parents vous couvrirait-elle ?

Par chocviennois

Bonsoir,

Oui elle me couvrirait (enfants vivant dans le foyer y compris majeurs). De plus, dans son champ d'action, la garantie protection juridique couvre tous les domaines du droit concernant la vie privée.

Par contre je n'ai pas fait de déclaration, n'ayant décidé que cette année d'exercer un recours.

Merci par avance pour vos précisions.

Par chocviennois

A propos de la déclaration de l'accident médical, j'en profite pour demander s'il existe une lettre type de déclaration à l'assureur ?

Merci par avance,
Cordialement

Par ESP

Cela ne coûte rien de prendre contact avec l'assureur, qui vous demandera les pièces à joindre à votre déclaration, qui peut être faite par courrier.